

REGLEMENT GENERAL DE L'ARBITRAGE

SAISON 2023/2024

Adopté lors du Conseil d 'Administration des 24-31/05/2023

TABLE DES MATIÈRES

[ARTICLE 1 : LICENCE ET OBLIGATION D'ARBITRAGE](#)

[ARTICLE 2 : DÉSIGNATIONS](#)

[ARTICLE 3 : CLASSIFICATION DES ARBITRES, MARQUEURS ET JUGES DE LIGNES](#)

[ARTICLE 4 : LA FORMATION](#)

[ARTICLE 5 : EXAMINATEURS - SUPERVISEURS CFA](#)

[ARTICLE 6 : RÔLE DU JUGE-ARBITRE](#)

[ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DES ARBITRES](#)

[ARTICLE 8 : RÉCUSATIONS - PÉNALITÉS](#)

[ARTICLE 9 : DISCIPLINE DU CORPS ARBITRAL](#)

[BARÈME DES SANCTIONS DU CORPS ARBITRAL](#)

La Commission Fédérale d'Arbitrage (CFA) bénéficie d'une délégation de la FFvolley pour attribuer, modifier ou invalider les classifications des arbitres de la FFvolley. Elle peut transmettre cette délégation aux Commissions Régionales d'Arbitrage pour les attributions et les réglementations particulières les concernant.

Tous les cas non prévus aux présents Règlements, au Règlement Intérieur et aux Statuts, sont statués par la CFSR après avis de la CFA et transmis pour ratification au Conseil d'Administration de la FFvolley.

ARTICLE 1 : LICENCE ET OBLIGATION D'ARBITRAGE

1.1 - PRISE DE LICENCE ET CARTE D'ARBITRE

Les arbitres majeurs (18 ans) ont la liberté de la résidence de leur choix (en France ou à l'étranger). Ils doivent être licenciés dans un Groupement sportif affilié à la FFvolley de n'importe quelle ligue régionale. Cependant, ils dépendront administrativement (gestion des désignations et de formation) de la CRA de leur domicile. Un arbitre ne peut remplir son obligation que dans un seul Groupement Sportif Affilié n'importe où sur le territoire.

Il doit être titulaire d'une licence encadrement extension arbitre et son obtention nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du volley ou à la pratique de l'encadrement (avec un examen ophtalmologique obligatoire pour la licence avec l'extension Arbitre) datant de moins de 3 saisons, sous réserve d'avoir renseigné un « Questionnaire de Santé FFvolley » et attesté que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical, datant de moins de 6 mois attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du volley, y compris en compétition ou à l'encadrement (avec un examen ophtalmologique obligatoire pour la licence avec l'extension Arbitre) est nécessaire pour obtenir cette extension.

Un certificat médical d'arrêt de travail entraîne la suspension automatique des désignations, tout arrêt de travail devant être signalé à la CFA et à sa CRA dans les trois jours ouvrables.

Pour arbitrer, la date d'homologation de la licence doit être effective au moins 5 jours avant la date de la première désignation en championnat (tous niveaux). La CFA et/ou la CRA concernée suspendront les désignations jusqu'à la régularisation de la situation

Une fois la licence validée financièrement par la FFvolley et administrativement par la Ligue Régionale les arbitres obtiendront leur carte millésimée de façon dématérialisée dans leur espace arbitre

Ils doivent présenter leur licence ou leur carte d'arbitre de la saison en cours au marqueur pour enregistrement sur la feuille de match.

Les arbitres-jeunes (moins de 18 ans), sont soumis aux seules exigences d'être licencié encadrement extension Arbitre, le certificat médical n'est pas nécessaire, sous réserve que le représentant légal ait renseigné un « Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur » et ait attesté que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, attestant l'absence de contre-indication à la pratique du volley, y compris en compétition ou à l'encadrement (avec un examen ophtalmologique obligatoire pour la licence avec l'extension Arbitre) est nécessaire pour obtenir cette extension. Ils dirigent les rencontres de toutes les catégories de jeunes y compris en championnat sénior jusqu'en Nationale 3 à condition d'avoir 16 ans minimum et d'officier dans sa Ligue Régionale accompagné d'un arbitre majeur.

Ils peuvent tenir une feuille de match pour les rencontres de championnat de France à condition d'avoir satisfait à un examen écrit organisé par une commission d'arbitrage.

1.2 - TYPE DE LICENCES

Pour être arbitre, marqueur ou juge de lignes sur une compétition officielle de volley-ball en salle ou de Beach Volley (tous niveaux), il faut être titulaire d'une licence de la saison en cours à la FFvolley :

- Arbitre Volley-Ball : licence Encadrement extension Arbitre,
- Arbitre Beach Volley : licence Encadrement extension Arbitre,
- Marqueur Volley-Ball ou Beach Volley : licence Encadrement extension Arbitre ou Encadrement extension Dirigeant,
- Juge de lignes Volley-Ball ou Beach Volley : licence Encadrement extension Arbitre.

1.3 - DEVOIR D'ACCUEIL ET DE FORMATION D'ARBITRAGE (DAFA) A REMPLIR PAR LES GSA

Obligations d'arbitres :

Chaque équipe engagée dans le championnat LNV ou le championnat National doit déclarer, au début de la saison sportive, à la CFA et à sa CRA d'appartenance un arbitre pouvant officier (selon son niveau de pratique) soit en championnat LNV, soit en championnat National, soit en championnat Régional, soit en championnat Départemental.

L'obligation du GSA sera remplie si l'arbitre obtient un nombre de points suffisant en fonction du nombre de rencontres jouées en championnat LNV ou national par l'équipe du GSA dont il remplit l'obligation (principe 1 match = 1 point). Dans le cas contraire, ce GSA sera sanctionné d'une amende prévue au règlement financier de la FFvolley.

La fonction de membre de la CFA, de membre de la CRA ou de Président(e) de la CDA suffit à attribuer les points requis à l'équipe pour laquelle il sera désigné arbitre rattaché.

L'arbitre doit être licencié FFvolley Encadrement « Arbitre » dans le GSA de son choix, mais devra être inscrit en tant qu'arbitre rattaché sur le formulaire d'engagement annuel sur le site fédéral.

Barème des points pour la validation des DAFA :

Equipe évoluant en championnat LNV ou National : UN point par rencontre jouée durant la saison sportive (saison régulière et poule d'accession ou de relégation)

Si les GSA possèdent plusieurs équipes dans les championnats LNV ou nationaux, le cumul des points à obtenir sera retenu pour l'ensemble des équipes.

Barème des points obtenus par les arbitres pour chaque rencontre :

Championnats Départementaux, Régionaux : 1 point

Juge de Ligne : 1 point

Championnats Nationaux et LNV : 2 points

CDF jeunes (par tournoi) : 3 points

Les points obtenus par des arbitres JEUNES (moins de 18 ans le 1^{er} jour de la saison) seront doublés (jusqu'à N3).

Beach Série 1 et finales CDF = 2 points

Beach Série 2 = 1 point

Volley Assis = 1 point

Volley Sourd = 1 point

Les arbitres pourront tout au long de la saison cumuler les points qui seront répartis entre les équipes afin que les GSA puissent obtenir au mieux leur DAFA en fonction des obligations fédérales.

Un arbitre rattaché à une équipe, pourra donc à lui seul, remplir l'ensemble des obligations d'un GSA, composé de plusieurs équipes, si celui-ci obtient le total requis pour l'ensemble des équipes.

Pour qu'une partie de l'obligation d'arbitrage soit valide, l'arbitre ou le collectif arbitre référent devra effectuer au minimum 5 arbitrages dans la saison en cours.

Le GSA sera sanctionné d'une amende pour défaillance partielle de l'arbitrage mis à la disposition de la CFA (Voir règlement financier) :

- si le cumul des points est supérieur ou égal à 5 mais inférieur au total requis.

Le GSA sera sanctionné d'une amende pour défaillance totale de l'arbitrage mis à la disposition de la CFA (Voir règlement financier) :

- si le cumul des points est inférieur à 5 sur le total requis.

Obligation de marqueur :

Obligation par chaque GSA recevant de faire tenir la feuille de match électronique ou papier d'une rencontre de nationale ou de coupe de France jeunes par un licencié FFvolley :

- soit par un marqueur diplômé,
- soit par un arbitre diplômé ou jeune-Officiel UNSS ayant reçu une formation de marqueur reconnue par la CRA.

Dans le cas où les conditions ne seraient pas respectées par le GSA recevant, une pénalité est prévue par le règlement financier.

Pour les équipes engagées dans les compétitions régionales et/ou départementales, c'est la réglementation régionale ou départementale qui s'applique, mais en aucun cas, elle ne peut être plus restrictive ni contraignante que celle de la CFA.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATIONS

Les arbitres sont désignés par les Commissions d'Arbitrage compétentes. Les désignations sont effectuées dans la mesure du possible deux semaines au moins avant la première journée de chaque épreuve. La CFS doit en conséquence transmettre à la CFA, les calendriers des différentes épreuves en temps utile.

Les arbitres sont désignés par :

- La Commission Fédérale d'Arbitrage (CFA) pour les épreuves organisées par la Ligue Nationale de Volley-ball (LNV), c'est à dire les rencontres de Ligue A et B masculines, Ligue A féminine,
- La Commission Fédérale d'Arbitrage (CFA) pour les épreuves organisées par la Commission Fédérale Sportive (CFS), c'est à dire les rencontres d'Élite Féminine (EF) et d'Élite Masculine (EM) ; la CFA pourra désigner des arbitres sur les rencontres de Nationale 2 ou 3 selon des critères sportifs ou de formations,
- Les Commissions Régionales d'Arbitrage (CRA) pour les épreuves du championnat de France N2, N3, Coupe de France Jeunes et les épreuves régionales sous le contrôle de la CFA,
- Les Commissions Départementales d'Arbitrage (CDA) pour les épreuves départementales.

Lors de matchs couplés d'Élite Féminine (EF) ou d'Élite Masculine (EM) avec des matchs N2 ou N3 (samedi et dimanche), la CFA pourra désigner un ou deux arbitres sur l'ensemble du couplage.

L'arbitrage d'une rencontre de Volley-Ball nécessite la désignation de deux arbitres et la présence d'un marqueur officiel, assistés par des juges de ligne pour les rencontres de la LNV.

Tout arbitre licencié dans un club ou remplissant l'obligation d'arbitrage pour une des équipes d'un GSA participant dans les championnats organisés par la LNV ne pourra être désigné pour les rencontres de la poule concernée.

ARTICLE 3 : CLASSIFICATION DES ARBITRES, MARQUEURS ET JUGES DE LIGNES

3.1 - ARBITRE VOLLEY-BALL JEUNE

- Avoir moins de 18 ans,
- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFvolley,
- Avoir suivi les stages de formation théorique (administrative et lois du jeu),
- Avoir réussi les examens théoriques et pratiques sous la conduite d'un membre de la CRA ou de la CDA,
- Peut officier dans sa Ligue Régionale, dans toutes les catégories de jeunes,
- Peut officier à partir de 16 ans, dans sa Ligue Régionale en championnat sénior jusqu'en Nationale 3 accompagné d'un arbitre majeur,
- Obtention de l'équivalence ARBITRE JEUNE FFvolley pour les Jeunes Officiels UNSS (grade Académique) sur avis du/de la Président(e) de la CRA ou de la CFA.

3.2 - ARBITRES EN PROVENANCE DES FEDERATIONS AFFINITAIRES AYANT UNE CONVENTION AVEC LA FFvolley

- Les Jeunes Officiels UNSS avec le grade « National » obtiendront automatiquement par équivalence le grade d'arbitre JEUNE ou DEPARTEMENTAL (arbitre majeur),
- Les Jeunes Officiels UNSS avec le grade « Académique » obtiendront après avis de la CFA ou de sa CRA, le grade d'arbitre JEUNE ou DEPARTEMENTAL (arbitre majeur),
- Les arbitres FFSU au grade CUA 3 obtiendront par équivalence le grade d'arbitre LIGUE,
- Les arbitres FFSU au grade CUA 2 obtiendront après avis de la CFA ou de sa CRA, le grade d'arbitre DEPARTEMENTAL.

3.3 - ARBITRE VOLLEY-BALL DÉPARTEMENTAL

- Être âgé de 18 ans au moins,
- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFvolley,
- Avoir réussi un examen théorique portant sur la connaissance des règles du Volley-ball et des Règlements Administratifs de la FFvolley sous le contrôle d'un délégué de la CRA ou CDA,
- Avoir réussi un examen pratique sur le terrain, sous le contrôle d'un délégué de la CRA ou habilité.

3.4 - ARBITRE VOLLEY-BALL LIGUE

- Être âgé de 18 ans au moins,
- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFvolley,
- Doit avoir réussi l'examen d'arbitre DEPARTEMENTAL,
- Sur proposition de la CRA, peut obtenir le grade d'arbitre de LIGUE dès que son niveau technique le permet afin d'arbitrer dans les divisions « Régionale ou Pré-Nationale »,
- Une mise à jour des connaissances théoriques pourra être proposée par la CRA.

3.5 - ARBITRE VOLLEY-BALL NATIONAL

- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFvolley,
- Avoir officié comme arbitre LIGUE pendant une période d'au moins 2 années,
- Prérequis pour participer au stage : avoir été désigné en Nationale 3 au poste de 2nd arbitre sur 5 rencontres minimum pendant la saison en cours,
- Avoir réussi la session de formation et de perfectionnement de la CFA sous le contrôle d'un membre de la CFA ou habilité,
- Avoir pris l'engagement d'arbitrer des compétitions régionales et nationales pour sa Ligue pour la saison à venir (quantités fixées par les AG concernées).

3.6 - ARBITRE VOLLEY-BALL FÉDÉRAL

- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFvolley,
- Avoir officié comme arbitre NATIONAL pendant une période d'au moins 2 années,
- Pré-requis pour participer au stage : avoir été désigné en Nationale 2 sur 5 rencontres minimum pendant la saison en cours,
- Avoir 51 ans maximum le premier jour du premier stage,
- Être proposé par le/la Président(e) de sa CRA ou de la CFA sur production d'un dossier comprenant les avis motivés de la CFA et des délégués aux matches,
- Un candidat-arbitre Fédéral ne pourra pas se présenter sur un stage plus de TROIS fois pour chaque niveau (F1-F2-F3),

3.7 - ARBITRE VOLLEY-BALL INTERNATIONAL

- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFvolley,
- Sont choisis parmi les arbitres du groupe Fédéral et proposés à la FIVB par la CFA,
- Avoir officié en Ligue A Masculine ou Féminine pendant une période d'au moins 3 années, être inscrit(e) sur les listes FIVB et être âgé de moins de 41 ans le 1^{er} jour du stage et pratiquer l'anglais parlé et écrit.

3.8 - ARBITRE DE BEACH VOLLEY – LIGUE

- Être âgé de 18 ans au moins,
- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFvolley,
- Avoir réussi un examen théorique portant sur la connaissance des règles du Beach Volley,
- Avoir réussi un examen pratique sur le terrain, sous le contrôle d'un membre CRA ou CFA référent Beach Volley,
- Avoir pris l'engagement d'arbitrer des compétitions régionales et nationales pendant la saison à venir dans sa Ligue.

3.9 - ARBITRE DE BEACH VOLLEY - NATIONAL

- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFvolley,
- Avoir officié dans le cadre régional pendant une période d'au moins UNE année,

- Avoir réussi les sessions de formation et de perfectionnement de la CFA,
- Avoir pris l'engagement d'officier dans les compétitions fédérales organisées par la CFA pendant la saison à venir,
- Être proposé par la CFA sur production d'un dossier comprenant les avis motivés de la CFA et des délégués aux matches.

3.10 - ARBITRE DE BEACH VOLLEY - INTERNATIONAL

- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFvolley,
- Sont choisis parmi les Arbitres Fédéraux et proposés à la Fédération Internationale par la CFA,
- Pratiquer l'anglais parlé et écrit.

3.11 - ARBITRE VOLLEY ASSIS – LIGUE

- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFvolley,
- Doit avoir réussi l'examen d'arbitre DEPARTEMENTAL ou LIGUE,
- Avoir validé une formation spécifique "Volley Assis" (une journée (6h) essentiellement axée sur de la pratique avec un tournoi support).

3.12 - ARBITRE VOLLEY ASSIS – NATIONAL

- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFvolley,
- Doit avoir réussi l'examen d'arbitre NATIONAL,
- Avoir validé une formation spécifique "Volley Assis" (une journée (6h) essentiellement axée sur de la pratique avec un tournoi support).

3.13 - MARQUEURS

3.13.1 – MARQUEURS VOLLEY-BALL

- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre ou Encadrement extension Dirigeant) à la FFvolley,
- Avoir suivi les stages de formation théorique (administrative et lois du jeu),
- Avoir réussi avec succès les examens théoriques et pratiques sous la conduite d'un membre de la CDA ou CRA,
- Être âgé d'au moins 16 ans en championnat LNV et 18 ans pour les matches internationaux. Pas de limite d'âge pour le championnat de France, la réussite à l'examen sera la seule obligation.

3.13.2 – MARQUEURS LNV

- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre ou Encadrement extension Dirigeant) à la FFvolley,
- Être âgé d'au moins 16 ans en championnat LNV.
- Pour officier en division LNV, les marqueurs devront avoir suivi la formation dispensée par la CFA. A l'issue, le marqueur aura une mention « marqueur LNV » sur sa licence.

3.13.3 - MARQUEURS BEACH VOLLEY

- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre ou Encadrement extension Dirigeant) à la FFvolley,
- Avoir suivi les stages de formation théorique (administrative et lois du jeu),
- Avoir réussi avec succès les examens théoriques et pratiques sous la conduite d'un membre de la CRA ou CFA,
- Être âgé d'au moins 15 ans,
- Peut officier sur n'importe quelle rencontre, quel que soit le niveau ou la catégorie (excepté au niveau international où il faut être majeur).

3.14 - JUGES DE LIGNES

3.14.1 - JUGES DE LIGNES VOLLEY-BALL

- Être âgé de 18 ans au moins et ne pas avoir 60 ans au 1^{er} jour de la saison sportive,
- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFvolley,
- Être au moins titulaire du diplôme arbitre Volley-Ball,
- Avoir réussi les stages de formation théoriques et pratiques sous la conduite d'un membre de la CRA.

3.14.1 - JUGES DE LIGNES BEACH VOLLEY

- Être âgé de 18 ans au moins et ne pas avoir 60 ans au 1^{er} jour de la saison sportive
- Être licencié (LICENCE Encadrement extension Arbitre) à la FFvolley
- Avoir réussi les stages de formation théoriques et pratiques sous la conduite d'un membre de la CFA ou de son représentant.

ARTICLE 4 : LA FORMATION

L'arbitre de Volley-Ball est tenu à différentes formations, formation initiale par niveau de pratique, formation continue à l'intérieur des niveaux.

4.1 - LA FORMATION INITIALE ET AUTRES EXAMENS

Les niveaux de pratique sont définis par les organismes correspondant aux compétences de gestion des championnats (Départemental, Ligue, Fédéral). La Formation est sanctionnée à chaque échelon par des évaluations théoriques et pratiques qui valident un niveau de formation

Lors des examens théoriques, des questions sur la connaissance des lois du jeu sont proposées où le candidat devra avoir la note suivante pour être reçu :

Arbitre JEUNE : 10 sur 20

Arbitre DÉPARTEMENTAL ou LIGUE : 12 sur 20. Entre 10 et 12 sur 20, le candidat sera évalué lors d'une épreuve de rattrapage au choix de l'examineur.

Arbitre NATIONAL : 13 sur 20. Entre 10 et 13 sur 20, le candidat sera évalué lors d'une épreuve orale de rattrapage portant sur des situations de matchs et/ou sur les lois du jeu.

Pour réussir l'épreuve orale, le candidat devra obtenir la note de 13 sur 20.

Arbitre FÉDÉRAL : examens sur 3 modules dits « F1, F2 et F3 ».

Pour chaque module ; 15 sur 20. Entre 12 et 15 sur 20, le candidat sera évalué lors d'une épreuve orale de rattrapage portant sur des situations de matchs et/ou sur les lois du jeu.

Pour réussir l'épreuve orale, le candidat devra obtenir la note de 15 sur 20.

Le candidat qui n'obtient pas au moins la note minimum pour être admissible à l'épreuve orale ne sera pas reçu à l'épreuve théorique.

Pour les examens « NATIONAL et FÉDÉRAL », la note de l'examen théorique sera communiquée à l'issue du stage pratique. Pour l'examen FEDERAL, à l'issue du module F3 lors de leur entretien individuel avec les formateurs, les stagiaires panels D seront orientés, vers le panel C ou le panel NATIONAL en fonction de leur performance.

Les sujets d'examens théoriques seront proposés :

- Soit par la CRA (grade JEUNE ou DÉPARTEMENTAL ou LIGUE)
- Soit par la CFA (grade NATIONAL ou FÉDÉRAL)

4.2 - LA FORMATION CONTINUE

Pour prétendre conserver le niveau du panel A, B ou C auquel il appartient, l'arbitre ne devra pas avoir obtenu la note de C ou D au moins deux fois, lors de ses supervisions sur une période de 24 mois. Dans le cas contraire, il pourra être rétrogradé de panel.

Pour prétendre à évoluer vers un panel supérieur, l'arbitre devra lors de ses supervisions obtenir la note de A plusieurs fois, et ne pas obtenir la note de B au moins deux fois ou la note de C ou D une fois.

Les promotions et rétrogradations de panels sont décidées en réunion CFA. En plus des notes, d'autres critères sont pris en compte tels que l'exemplarité, la probité, l'atteinte à l'éthique, la disponibilité ainsi qu'à partir du 3^{ème} remplacement demandé.

Dans chacun des niveaux de pratique, des stages pourront être proposés pour permettre aux arbitres de progresser. Un arbitre est tenu de participer à toute action de formation mise en place par la structure arbitrale dont il dépend et à laquelle il serait convoqué comme stagiaire ou comme cadre. Toute absence devra être justifiée. En cas de deuxième refus à

une convocation de stage de formation, la CFA pourra décider de rétrograder de panel l'arbitre considérant que celui-ci refuse les formations fédérales.

Dans le cadre de la préparation des arbitres LIGUE pour accéder au grade supérieur NATIONAL, les CRA pourront désigner un arbitre dans le championnat de France National. Les futurs candidats arbitres devront s'engager à se présenter à un stage proposé par la CFA en fin de saison. Si le candidat arbitre refuse deux fois de participer à cette formation, il ne pourra plus prétendre, par la suite, à des désignations dans le championnat de France National.

En aucun cas les CRA ne pourront désigner un arbitre DÉPARTEMENTAL dans le championnat de Nationale 2 et 3.

Il peut, quel que soit son motif, arrêter son activité totalement ou partiellement :

Pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois : il sera repris au même grade et même panel lors de son retour, mais sera soumis à une évaluation pratique sur un support au choix de la CFA pour valider son panel.

Pendant une période comprise entre 13 et 24 mois : l'arbitre sera rétrogradé automatiquement de panel.

Au-delà de 24 mois : il ne pourra plus prétendre à officier en championnat LNV ou national et sera réintégré au niveau régional sur avis motivé du/de la Président(e) de la CRA de l'arbitre concerné. Sans cet avis, il ne pourra plus être désigné sur une rencontre officielle.

4.3 - PLAN DE CARRIÈRE

Après attribution, un grade est définitivement acquis pendant la période d'activité, hormis les cas suivants :

- Déchéance en vertu d'une radiation de la FFvolley,
- Arrêt prolongé (supérieur à 24 mois),
- Sanction administrative ou disciplinaire.

La mention « arbitre » sera supprimée de la licence fédérale pour les cas prévus ci-dessus. Tout autre cas sera soumis à la CFA qui en actera par Procès-Verbal le bien fondé. L'attribution des grades « Fédéral » et « National » est du ressort de la CFA, celle du grade « Ligue », « Départemental » et « Jeune » relève des CRA.

4.4 - PANELS VOLLEY-BALL

La CFA répartit les arbitres dont elle a la charge en fonction des critères suivants :

La gestion des panels est une prérogative de la CFA et des membres de la Commission Formation de la CFA. Les montées et les descentes prennent en compte les évaluations ponctuelles (match et/ou stages), le potentiel et la disponibilité des arbitres.

Des niveaux de panels sont utilisés par la CFA comme suit :

- Panel A : arbitres officiant régulièrement en Ligue A Masculine et Féminine,
- Panel B : arbitres officiant régulièrement en Ligue B Masculine et Ligue A Féminine,
- Panel C : arbitres de grade FÉDÉRAL officiant régulièrement en division Élite (EF et EM),
- Panel D : réservé aux arbitres inscrits à la formation « arbitre FÉDÉRAL »,
- Panel NATIONAL : arbitres officiant régulièrement en Nationale 2 et 3,
- Panel RÉGIONAL : arbitres officiant régulièrement en Pré-Nationale et Régionale,
- Panel JEUNE : arbitres de moins de 18 ans officiant en Coupe de France JEUNES.

Le panel NATIONAL est une prérogative de la CFA et des Président(e)s de CRA qui proposent les candidats susceptibles d'évoluer vers le haut-niveau.

Les arbitres qui évoluent également en tant que joueur ou entraîneur dans les championnats de la LNV ou Élite (présence sur la feuille de match), ne pourront pas être intégrés aux panels A, B ou C. Ils seront reversés en panel NATIONAL dès leur notification.

Au cas où des désignations seraient attribuées aux arbitres concernés, la CFA pourra les retirer immédiatement.

Un âge limite est fixé pour le maintien dans un panel :

- Panel A : ne pas avoir **60** ans au 1^{er} jour de la saison sportive,
- Panel B : ne pas avoir **60** ans au 1^{er} jour de la saison sportive,

- Panel C : ne pas avoir 60 ans au 1^{er} jour de la saison sportive.

Pour officier en championnat de France : ne pas avoir **63** ans au 1^{er} jour de la saison sportive.

Dérogation à la limite d'âge en division fédérale (hors panel C) :

Une dérogation **d'une année** pourra être accordée par la CFA, aux arbitres souhaitant exercer en divisions nationales fédérales au-delà de la limite d'âge, selon les conditions suivantes ;

- La continuité d'activité entre l'âge limite et la prolongation ne devra pas être interrompue **en division nationale**
- S'engager à transmettre son savoir-faire aux arbitres les moins expérimentés notamment en Coupe de France Jeunes
- Sous couvert de la CFA, passer un test de connaissance des lois du jeu avant le début de la saison sportive
- Sous couvert de la CFM, passer un examen ophtalmologique

Les arbitres ayant arrêté leur activité conserveront leur grade à titre honorifique et seront classés de la façon suivante :

- Arbitre Honoraire International,
- Arbitre Honoraire Fédéral,
- Arbitre Honoraire National,
- Arbitre Honoraire Ligue,
- Arbitre Honoraire Départemental.

4.5 - FORMATION DANS LE CADRE DE LA VALIDATION DES ACQUIS D'EXPÉRIENCE FÉDÉRALE ARBITRE/ENTRAINEUR

Dans le cadre de la VAEF (Validation des Acquis d'Expérience Fédérale), les entraîneurs pourront par équivalence être proposés arbitres « DÉPARTEMENTAL ou LIGUE ». Ainsi la procédure pour reconnaître les acquis de l'expérience sera facilitée pour leur entrée dans l'activité arbitrale en réduisant le temps de formation.

Les entraîneurs de niveau LNV ou Élite, pourront par équivalence être proposés arbitre « LIGUE ».

Les entraîneurs de niveau N2 et N3, pourront par équivalence être proposés arbitre « DÉPARTEMENTAL ».

Conditions requises pour l'obtention du diplôme « DÉPARTEMENTAL ou LIGUE » :

- Avoir eu une présence régulière sur une FDM depuis au moins deux ans (30 matchs sur la période),
- Avoir été observé par la CFA ou par un de ses délégués sur plusieurs matchs de niveau Régional ou National,
- Avoir réalisé une formation en ligne effectuée par la CFA.

Les candidats profitant d'un allègement de formation ont pour la plupart du temps besoin d'une aide complémentaire sur les règles du jeu, l'administratif et la technique d'arbitrage. Cette aide pourra être dispensée par les CRA.

4.6 - PANELS BEACH VOLLEY

Les arbitres sont classés dans des panels (A, B, C, D) en fonction de leurs évaluations.

La gestion des panels A, B et C est une prérogative de la CFA. Les "montées et descentes" prennent en compte les évaluations ponctuelles (matches ou stages), le potentiel, la performance, la disponibilité et l'exemplarité.

La gestion des panels D est une prérogative de la CFA, après proposition des Président(e)s de CRA.

Après attribution, un grade est définitivement acquis, hormis le cas de déchéance en vertu d'une radiation de la FFvolley, d'une sanction administrative ou disciplinaire, d'un arrêt prolongé.

Intégration dans les panels :

- Panel A : les meilleurs arbitres confirmés sur des compétitions nationales ou internationales CEV ou FIVB,
- Panel B : les arbitres confirmés sur des compétitions officielles de niveau régional ou fédéral, sous contrôle d'un membre de la CFA,
- Panel C : les arbitres du 1er niveau de formation (théorie et pratique validées),
- Panel D : les candidats arbitres, c'est-à-dire ceux ayant une formation incomplète, par manque de validation soit de l'examen théorique, soit du stage pratique.

Un âge limite est fixé pour officier sur les épreuves de Beach Volley :

- Ne pas avoir 56 ans au 1er jour de la saison (1er janvier) pour le niveau international,
- Ne pas avoir 60 ans au 1er jour de la saison (1er janvier) pour le niveau national,

- Ne pas avoir 63 ans au 1er jour de la saison (1er janvier) pour le niveau régional.

ARTICLE 5 : EXAMINATEURS - SUPERVISEURS CFA

La CFA désigne des examinateurs (ou superviseurs pour la suite) en activité ou non, sur des rencontres que la FFvolley organise en fonction des besoins de formation pour évaluer les arbitres.

Les superviseurs organisent leur mission à l'aide de documents de formations internes à la CFA. Leur niveau de pratique est défini par la CFA en fonction de l'expérience, du niveau exercé actuel ou passé et de leur disponibilité. Une liste est mise à jour annuellement.

Un superviseur en activité ne peut pas observer un arbitre du même panel que lui.

Les arbitres des différents panels peuvent être observés par les superviseurs suivants :

Panel A : les membres de la CFA et ses chargés de missions qui ne sont plus en activité.

Panels B, C et D : les membres de la CFA, les arbitres du panel A et les chargés de missions de la CFA.

Examens ou recyclages : les membres de la CFA, les arbitres du panel A et les chargés de missions de la CFA.

Responsabilités du superviseur :

- Se présenter au/à la président(e) du club recevant,
- Informer les arbitres de sa présence avant le début de la rencontre,
- Apprécier la performance des arbitres selon les critères indiqués dans la fiche d'évaluation émise par la CFA,
- S'installer de préférence près de la table de marque en fonction des structures d'accueil de la salle,
- Le superviseur n'est pas le délégué technique du match,
- Le superviseur n'a aucune autorité d'intervention sur les décisions arbitrales durant tout le match,
- Après la rencontre, retour d'expérience du match avec les arbitres dans le vestiaire ou dans une salle à disposition.

Après la compétition, il doit rédiger un rapport sur chaque arbitre en utilisant les documents mis à sa disposition par la CFA.

ARTICLE 6 : RÔLE DU JUGE-ARBITRE

Dans tout Tournoi Officiel important (coupes de France- challenges ou championnats comprenant plus de deux rencontres) et dans toute rencontre officielle où la CFA estime qu'il y a un enjeu, un juge-arbitre peut être désigné, soit par la Commission Régionale, soit par la Commission Fédérale, suivant le caractère des épreuves et exerce les PRÉROGATIVES suivantes :

6.1 - Avant le match

- Dès son arrivée dans la salle, au plus tard UNE HEURE avant l'heure fixée pour les rencontres, le juge-arbitre prend contact avec les organisateurs et les arbitres désignés. Il fait examiner par ceux-ci l'état des terrains et du matériel,
- Si la CFA ou la CRA n'a pas désigné d'arbitre ou si les arbitres désignés ne sont pas présents, le juge-arbitre a qualité pour choisir, parmi les divers arbitres officiels, ceux qui dirigeront officiellement les rencontres,
- Le juge-arbitre reçoit les équipes au moins dix minutes avant l'heure prévue pour le coup d'envoi,
- En cas de réclamation par un(e) des capitaines sur un(e) ou plusieurs joueurs(es) de l'équipe adverse, le juge-arbitre transmet cette réclamation au premier arbitre chargé de l'établissement de la feuille de match.

6.2 - Pendant le match

Il statue sur toute contestation (autre que celle relative à tout incident de jeu ou interprétation des règles de jeu pouvant survenir au cours de la réunion).

6.3 - Après le match

Il enregistre, notifie et veille à l'application des sanctions automatiques. Il prend note et fait part à la commission compétente (CFA ou CRA) des incidents concernant l'organisation générale.

6.4 - LE JUGE-ARBITRE BEACH VOLLEY

Le juge-arbitre est à la fois « Referee Manager » et « Referee Delegate ».

Il travaille avec l'organisateur et le directeur de la compétition, assurant l'organisation et la supervision de l'arbitrage. Il doit arriver sur le site de la compétition la veille des qualifications (cf. cahier des charges).

Attributions :

- Vérification des conditions d'hébergement et de restauration (avec le Superviseur),
- Centralisation, distribution des tenues (éventuelles) et des indemnités (si absence de Superviseur),
- Participation aux réunions techniques de la compétition,
- Accueil, briefing / débriefing des arbitres, désignation des arbitres,
- Supervision des intervenants,
- Contrôle des conditions de jeu (sable, terrains, équipement matériel...) et des intervenants, arbitres et auxiliaires (tenue, position, gestes...),
- Participation aux réunions décisionnelles (arrêt de la compétition...) en cas de conditions exceptionnelles,
- Intervention en cas d'incidents : pendant la compétition, le juge-arbitre doit pouvoir être localisé ou contacté aisément. Il doit être prévenu rapidement en cas de protocole de réclamation, blessure d'un joueur, forfait d'une équipe,
- Après la compétition, il doit rédiger un rapport sur chaque arbitre en utilisant les documents mis à disposition par la CFA.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DES ARBITRES

7.1 - LES ARBITRES OFFICIELS

Les missions confiées aux arbitres exigent des compétences pour faire respecter les règles et les consignes en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation matérielle, technique et administrative qui s'y rapporte. Elles nécessitent également neutralité et honnêteté dans leur jugement au cours d'une rencontre.

Qu'ils participent ou non à une rencontre, ils sont, en outre, tenus à un devoir de réserve. Les arbitres et les marqueurs doivent appliquer les modalités prévues à l'article 19 du RGES.

Les arbitres désignés pour une rencontre de LNV doivent être présents dans la salle de la rencontre, au moins UNE HEURE TRENTE MINUTES avant le début de celle-ci.

Les arbitres désignés en championnat de France National doivent être présents dans la salle de la rencontre au moins UNE HEURE avant le début de celle-ci.

Les marqueurs désignés (par la CFA, CRA ou par les clubs) sur les rencontres LNV ou de championnat de France National doivent être présents dans la salle de la rencontre, au moins UNE HEURE avant le début de celle-ci afin que les formalités administratives puissent être achevées au plus tard TRENTE MINUTES avant le début de la compétition et permettre le bon déroulement du protocole (cf. consignes d'arbitrage).

Les juges de lignes et les marqueurs désignés par la CFA ou la CRA locale, doivent être présents dans la salle de la rencontre, au moins UNE HEURE TRENTE MINUTES (pour les rencontres internationales) et UNE HEURE (pour les rencontres LNV et nationales) avant le début de celle-ci.

Tout arbitre officiel présent sur le lieu d'une rencontre doit, en l'absence des arbitres désignés, assurer la direction de la rencontre.

La tenue réglementaire est la tenue adoptée par la CFA et les Président(e)s de CRA (aucune autre tenue ne peut être acceptée sur l'aire de jeu), l'écusson doit être fixé correctement au milieu de la poitrine et les chaussures doivent être blanches. Les marqueurs doivent au moins porter le maillot officiel sur l'aire de contrôle pour les rencontres de championnat de France.

Pour le Beach Volley, les tenues des arbitres et marqueurs sont soit fournies par l'organisateur, soit celles imposées par la fédération : short bleu, maillot officiel de la FFvolley avec l'écusson de grade, les chaussures et socquettes sont blanches. La casquette est facultative, mais il doit y avoir uniformité entre les deux arbitres d'une rencontre.

Ce sont des officiels qui doivent observer toutes les décisions de la FFvolley. Le non-respect de ces obligations sera considéré comme un (voir sanctions).

LES ARBITRES DU CADRE FÉDÉRAL sont tenus de prêter leur concours aux Ligues Régionales auxquelles ils sont rattachés, mais restent à la disposition prioritaire de la CFA pour les Épreuves Fédérales.

7.2 - PROCÉDURE DE REMPLACEMENT LE JOUR DE LA RENCONTRE (absence ou retard)

En cas d'absence du 1^{er} arbitre, le second doit le remplacer. En aucun cas, le second ne doit prendre la place du marqueur absent.

L'arbitre désigné par une CRA pour une épreuve régionale ou proposé par elle à la CFA pour une épreuve fédérale, peut, en cas d'absence, être remplacé par tout arbitre officiel de la FFvolley présent sur le lieu de la rencontre (le remplaçant est choisi dans l'ordre hiérarchique décroissant ; en cas d'égalité, par ancienneté d'âge ; en cas d'égalité, par tirage au sort.) et à défaut d'arbitre officiel présent, par un licencié (qui dans ce cas extrême, ne devra figurer à aucun autre poste sur la feuille de match concernée).

L'arbitre officiel présent ne peut refuser son concours, sous peine de sanctions prononcées par la CFA ou par sa CRA.

7.3 - LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET INDEMNITÉS DES ARBITRES OFFICIELS (Volley-Ball et Beach Volley)

Pour les compétitions nationales, ils sont pris en charge par la Trésorerie Fédérale sur avis et contrôle de la CFA. Ils sont fixés dans le règlement financier, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFvolley.

Le montant Aller/Retour complet est calculé sur la base de la distance kilométrique de la ville du domicile de l'arbitre à la ville du lieu de la rencontre (la base de calcul sera les codes postaux **contrôlé sur le site : [https://www.viamichelin.fr/choix numéro 1](https://www.viamichelin.fr/choix_numero_1)**). Il n'y aura qu'un seul remboursement de frais de déplacement effectué par la FFvolley en cas de désignation sur le même lieu de compétition des arbitres domiciliés à la même adresse.

En cas de désignations couplées vendredi-samedi ou samedi-dimanche, les formules servant à la base de calcul seront les suivantes :

FFvolley = Distance domicile/désignation A + distance désignation A/désignation B + distance désignation B/Domicile

LNv = (Distance domicile/désignation A + distance désignation A/désignation B + distance désignation B/Domicile)/2

7.4 - ACCÈS DES ARBITRES DANS LES SALLES

Les arbitres ont accès à toutes les réunions ou rencontres non événementielles organisées sur le territoire national sur présentation de leur licence portant la mention « arbitre » OU de leur carte d'arbitre MILLÉSIMÉE de la saison en cours et si cela est prévu, d'obtenir une contremarque ou un billet d'entrée.

Lors des compétitions événementielles organisées par la FFvolley, seuls un billet d'entrée ou une invitation de la FFvolley donnent accès à la salle.

ARTICLE 8 : RÉCUSATIONS - PÉNALITÉS

Le GSA qui désire récuser un arbitre pour une rencontre à laquelle il participe, adresse à la CFA, une demande écrite et motivée, signée du/ de la Président(e) de la section, qui doit parvenir à l'organisme – l'instance compétente, dix jours au moins avant la date de la rencontre, appuyée d'une somme fixée au montant des licences, droits et amendes (MLDA) ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFvolley, qui est remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

La CFA ou la CRA, selon le cas, prend en l'espèce, des décisions sans recours. La récusation sur le terrain n'est pas admise.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE DU CORPS ARBITRAL

9.1 - REMPLACEMENTS ET DISPONIBILITÉS

Quand un arbitre est indisponible pour une rencontre, il doit avertir la CFA et la CRA le plus tôt possible. Afin d'éviter les rectificatifs, il est préférable d'anticiper les désignations et donc de transmettre les indisponibilités.

Pour une meilleure gestion des désignations de LNv et d'Élite Féminine et Masculine, en cas de sollicitation de la CFA, les arbitres devront fournir leurs disponibilités et/ou indisponibilités. En cas d'absence de réponse dans les délais imposés par la CFA, celle-ci pourra ne pas désigner les arbitres responsables de cette négligence, pour la demi-saison concernée.

Les échanges ou arrangements entre arbitres sont interdits.

Les arbitres sont tenus de respecter les priorités suivantes en matière de désignations ou de remplacements effectués par une commission d'arbitrage, dans l'ordre qui suit :

1. Rencontre internationale (arbitre ou arbitre de réserve),
2. Rencontre LNV,
3. Rencontre Élite Féminine (EF) ou Élite Masculine (EM),
4. Juge de ligne (rencontres officielles internationales ou LNV),
5. Autre rencontre nationale,
6. Championnat régional,
7. Championnat départemental.

Le non-respect de ces dispositions pourra être sanctionné par la commission d'arbitrage concernée par le niveau de pratique le plus élevé.

En cas d'impossibilité exceptionnelle, l'arbitre est tenu de téléphoner ou d'adresser un courriel au secrétariat de la CFA et de la CRA.

Procédure de remplacement en cas d'indisponibilité :

L'arbitre devra prévenir :

- La CFA pour les rencontres de LNV ou d'Élite par l'intermédiaire des outils mis à sa disposition sur le site fédéral,
- La CRA pour les autres rencontres de Nationale ou de Régionale.

Les arbitres devront mettre à jour leurs indisponibilités dans leur espace personnel.

En cas d'indisponibilité à l'une ou l'autre des rencontres couplées (Élite / N2-N3), sur un week-end (samedi-dimanche), l'ensemble des rencontres sera retiré à l'arbitre concerné. Dans ce cas, les désignations de N2 ou N3 peuvent être redistribuées par la CFA à une CRA.

9.2 - RETARDS

Si un arbitre désigné pour une rencontre ne se présente pas en tenue (H-30 minutes avant le début de la rencontre) sur l'aire de contrôle, il ne peut en aucun cas se prévaloir de sa désignation pour exiger de remplir la fonction pour laquelle il était prévu. Lorsqu'un arbitre change de fonction (suite au retard de son collègue) celui-ci assurera sa nouvelle fonction jusqu'à la fin du match.

Si le retard est constaté suite à une arrivée tardive (après le début de la rencontre), la prise de fonction ne peut se faire qu'à la fin du set en cours, au poste de 2nd, et avec l'accord des capitaines d'équipe.

Toutefois, si la rencontre est arbitrée par un membre licencié d'un des deux clubs en présence, l'arbitre / les arbitres initialement prévu(s) peut (peuvent), avec l'accord des deux capitaines d'équipe, assurer la direction de la rencontre après avoir notifié sur la feuille de match le moment précis où il(s) prend (prennent) en main l'arbitrage et avoir fait signer les deux capitaines pour accord.

Dans tous les cas de retard d'un arbitre, l'arbitre présent mentionnera sur la feuille de match l'heure d'arrivée sur le lieu de la rencontre de son collègue.

Tout retard à une rencontre doit faire l'objet d'une lettre explicative (ou courriel) transmise dans les 48 heures au secrétariat de la Commission Fédérale d'Arbitrage.

Le non-respect de ces obligations sera considéré comme un retard (voir sanctions).

9.3 - ABSENCES

Toute absence à une rencontre doit faire l'objet d'une lettre explicative (ou courriel) transmise dans les 48 heures au secrétariat de la CFA.

Afin de permettre le bon déroulement de la rencontre, l'arbitre doit prévenir le club recevant afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires.

Tout manquement aux obligations prévues au présent article rend l'intéressé passible d'amendes administratives, prononcées par la CFA, dont le montant est fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale. Il pourra également être sanctionné suivant le barème des sanctions des arbitres prévu à l'article n° 10 du présent règlement.

9.4 - REMPLACEMENTS - ABSENCES - RETARDS BEACH VOLLEY

Dans tous les cas, la décision d'action sur le site appartient au juge-arbitre. Ses décisions sont sans appel.

En cas d'indisponibilité, l'arbitre est tenu d'informer dès que possible la CFA, ou le juge-arbitre référent, afin de pourvoir à son remplacement.

En cas d'arrivée tardive sur le lieu de compétition, l'arbitre devra pouvoir justifier ce retard au juge-arbitre.

Tout retard ou absence injustifiée est passible d'une amende administrative prononcée par la CFA, et la demande de remboursement des frais de déplacement ne pourra être honorée.

9.5 - SANCTIONS

Des mesures et amendes administratives peuvent être infligées aux arbitres par la CFA d'office ou sur proposition des CRA. Par mesures administratives, il faut entendre suspension administrative de désignations d'arbitrages (voir tableau des sanctions du corps arbitral). Les sanctions et leurs récidives décidées par la CFA sont valables pendant 24 mois.

Dans tous les cas de comportement contraire aux dispositions du présent règlement, non prévus (1) et sanctionnés par le tableau, la CFA apprécie en première instance la nature et le quantum des sanctions.

Une faute administrative est une erreur qui n'est pas technique, ne relève pas d'une faute disciplinaire ou n'est pas listée dans le barème des sanctions.

La faute technique est considérée comme une mauvaise application des règles du jeu par l'arbitre. Même si la faute technique est reconnue, la commission en charge du dossier peut ne pas prononcer de match à rejouer si elle la juge sans incidence sur **le gain du set**.

BARÈME DES SANCTIONS DU CORPS ARBITRAL

La CFA peut sanctionner les arbitres en conformité avec le barème des sanctions arbitres suivant :

NATURE	1^{ère} infraction	Infractions suivantes
Retard non justifié	Avertissement	Non remboursement des frais de déplacement et blâme
Absence non justifiée	Avertissement et amende 55€	Blâme et amende 55€
Faute administrative (contrôle des licences, tenue, etc...)	Avertissement à suspension 2 mois	Suspension 2 à 3 mois et Rétrogradation de panel
Faute technique d'arbitrage entraînant un match à rejouer	Blâme à suspension 2 mois	Suspension 2 à 3 mois et Rétrogradation de panel
Non-respect des modalités de remplacement des désignations	Avertissement	Suspension 15 jours à 2 mois
Non-respect du délai de réponse à une demande de rapport de la CFA	Blâme	Suspension 15 jours à 1 mois
Absence injustifiée à une convocation par la CFA	Suspension 1 à 3 mois	Suspension 4 à 6 mois
Non-respect du devoir de réserve ou attitude pouvant nuire à la fonction ou à l'image du corps arbitral	Suspension 15 jours à 3 mois	Suspension 3 à 6 mois
Attitude négative envers le corps arbitral	Suspension 15 jours à 1 mois	Suspension 1 à 3 mois et Rétrogradation de panel
Refus ou absence à une convocation de stage de formation de la CFA (recyclage, réunion de préparation)	Néant	Avertissement et Rétrogradation de panel
Propos grossiers sur l'aire de jeu	Suspension 15 jours à 1 mois	Suspension 2 à 4 mois
Propos injurieux sur l'aire de jeu	Suspension 1 à 2 mois	Suspension 3 à 6 mois
Cas non prévus	(1)	(1)
Menaces verbales, voies de fait	Transmission du dossier à la Commission Fédérale de Discipline pour application du RGD	Transmission du dossier à la Commission Fédérale de Discipline pour application du RGD